

SYNDICAT DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA CORRÈZE

Le Chadelbos 19600 Saint Pantaléon de Larche Tél: 05 55 22 61 30

Fax: 05 55 22 64 10 Mail: syttom19@syttom19.fr www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Nombre de délégués suppléants en exercice : 19 14

Nombre de délégués présents :

Nombre de votants : 16

Nombre de pouvoirs : 2 PRÉFECTURE DE LA CORREZE

RECULE

7 2 DEC. 7015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille quinze et le 18 décembre à 15H15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni au SYTTOM 19 au lieu-dit Le Chadelbos à St Pantaléon de Larche, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Madame Michèle GUILLOU, Messieurs Alain MAZET, Daniel GREGOIRE, Patrice SAINT RAYMOND, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Michel SAUGERAS, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Jean-Louis LAGEDAMON, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

Absents excusés: Mesdames France ROUHAUD, Jeanine VIVIER, Messieurs Gérard FAISY, Bernard ROUGE, Francis HOURTOULLE, Daniel ESCURAT, Philippe JENTY, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSELINE.

Pouvoirs: - Monsieur Jean-François MICHON à Monsieur Henri GRANET

Monsieur Philippe JENTY à Madame GUILLOU

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

DELIBERATION N° 2015/12/19 : Prix de traitement des déchets pour le SYDED 46

RAPPORTEUR: Monsieur Marc CHATEL

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTTOM 19 en date du 18 décembre 2013 concernant le partenariat entre le SYDED 46 et le SYTTOM 19;

Vu la convention de partenariat signée entre le SYDED 46 et le SYTTOM 19 en date du 23 décembre 2013;

Compte tenu des éléments budgétaires votés précédemment ;

Je vous propose:

De fixer le prix de traitement des déchets du SYDED 46 à 106,60 € TTC TGAP incluse et en cas de hausse du tarif de tri SYDED 46, de faire évoluer ce montant proportionnellement à l'évolution tarifaire pratiquée par le SYDED 46.

Monsieur Marc CHATEL invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Λ Saint Pantaléon de Larche, le 18 décembre 2015

e Président,

Marc CHATEL

Acto rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 22/12/2015 et publication ou notification du 22/12/2015

PRÉFECTURE DE LA CORREZE HISQUILE

2 2 DEC. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ